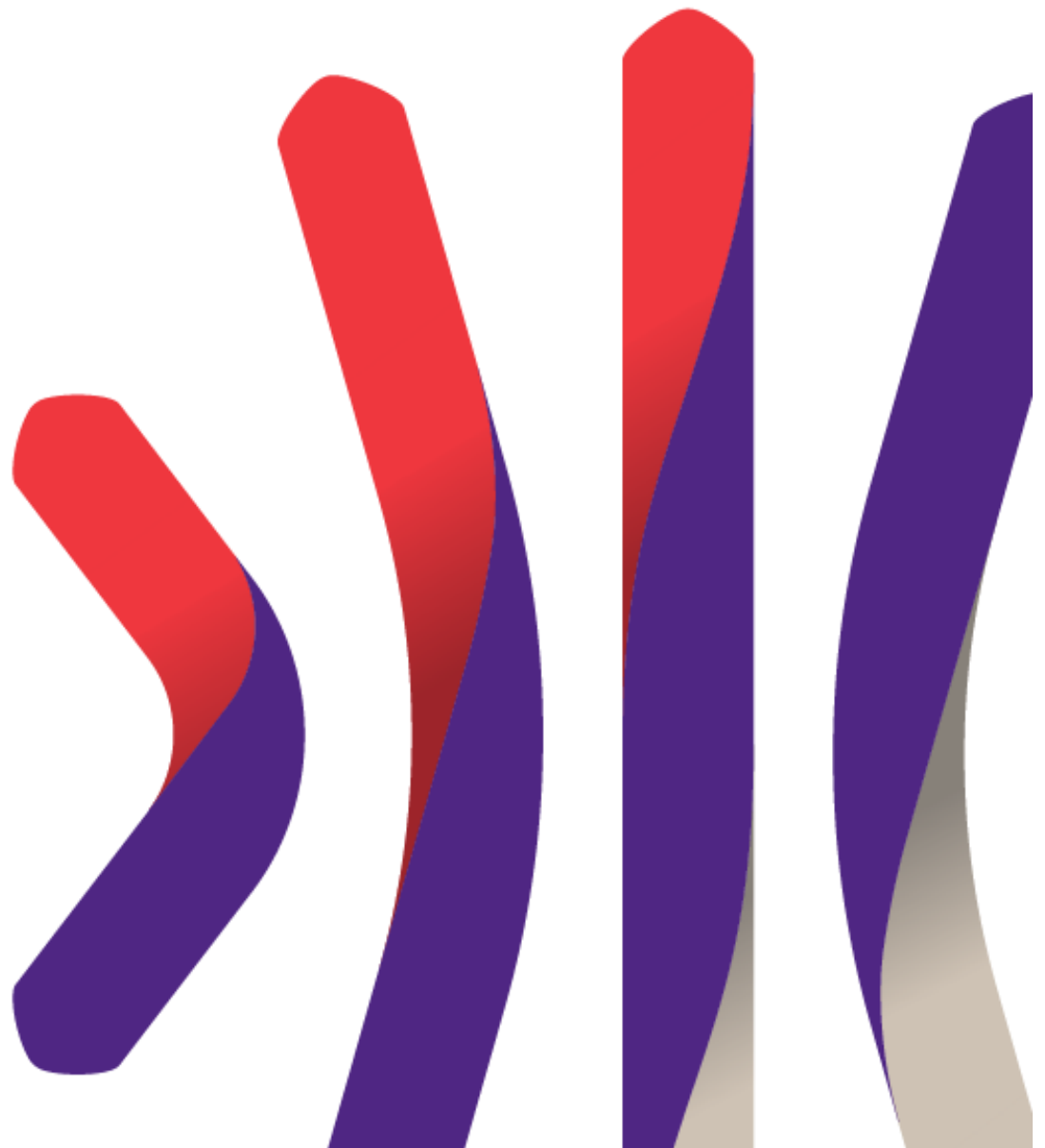
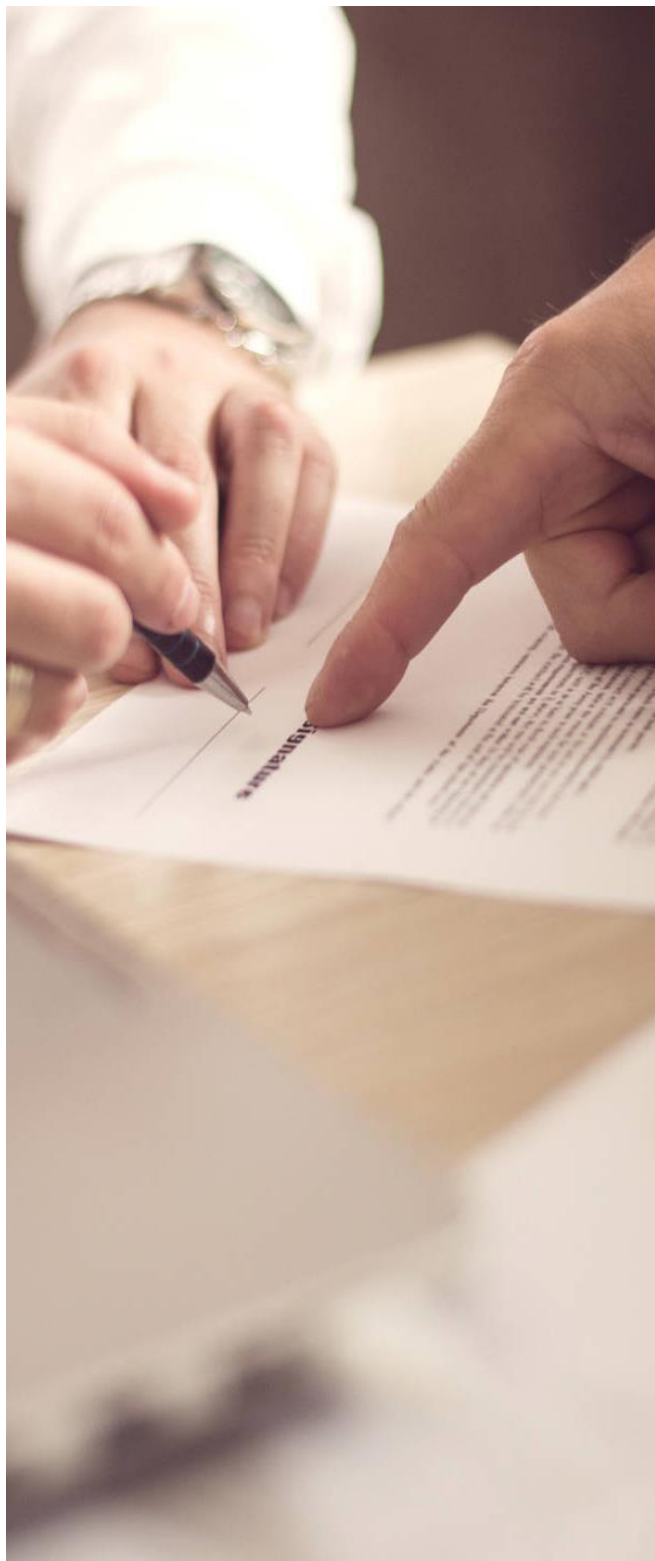


Documentation des prix de transfert

Note Fiscale



Préambule



La Loi de Finances (LF) 2021 a permis de renforcer l'arsenal réglementaire marocain en matière de prix de transfert.

Nous vous présentons dans ce qui suit :

- Le cadre légal et réglementaire en vigueur en matière de prix de transfert ; et
- Les mesures fiscales adoptées lors de la loi de finances 2021 en matière de prix de transfert.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations.



Mohammed Réda LAHMINE

Tax Partner

reda.lahmini@ma.gt.com

Obligation de la présentation documentaire de prix de transfert

Dans le cadre des efforts engagés par le Maroc pour se conformer aux normes et obligations internationales, la loi de finances 2021 a introduit des nouveautés en matière de prix de transfert.

Les nouvelles dispositions viennent compléter les dispositions fiscales des prix de transfert applicables aux entreprises marocaines ayant des liens de dépendance avec des sociétés établies hors du Maroc.

Ces nouveautés portent sur les points suivants:

- Champ d'application de l'obligation de présentation de la documentation des prix de transfert ;
- Contenu de la documentation des prix de transfert ;
- Institution d'une sanction pour défaut de production de la documentation des prix de transfert.

❖ Rappel du cadre légal et réglementaire

Il est à rappeler que la loi de finances 2019 a introduit l'obligation pour les sociétés marocaines, ayant des liens de dépendance avec des sociétés établies hors du Maroc, de préparer une documentation prix de transfert à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'objectif de cette documentation est de justifier le caractère de pleine concurrence des transactions intragroupe transfrontalières réalisées par la société marocaine concernée.

Par ailleurs, la loi de finances indique de façon générale les éléments que devra comporter la documentation :

- des informations relatives à l'ensemble des activités des entreprises liées, à la politique globale de prix de transfert pratiquée et à la répartition des bénéfices et des activités à l'échelle mondiale ;
- des informations spécifiques aux transactions que l'entreprise vérifiée réalise avec ses contreparties liées situées à l'étranger.

Le contribuable devra remettre la documentation prix de transfert sous 30 jours à la demande d'un vérificateur, dans le cadre d'une vérification de comptabilité.

1. Modification du champ d'application de l'obligation de présentation de la documentation des prix de transfert

En vue d'encourager les investissements étrangers et alléger les obligations en matière de prix de transfert incombant aux sociétés marocaines ayant des liens de dépendance avec des sociétés situées hors du Maroc, le législateur marocain a introduit dans sa loi de finances 2021, au niveau de l'article Article 214 du CGI, un seuil à partir duquel la production de cette documentation devient obligatoire.

Les entreprises concernées par cette nouvelle mesure sont celles qui :

- leur **chiffre d'affaires réalisé** et déclaré, hors taxe sur la valeur ajoutée, est **supérieur ou égal** à cinquante **(50) millions** de dirhams.
- ou leur **actif brut figurant au bilan** à la clôture de l'exercice concerné est **supérieur ou égal** à cinquante **(50) millions** de dirhams.

2. Contenu de la documentation de prix de transfert

La LF 2021 a précisé au niveau de l'article 214-III du CGI que les sociétés répondant aux critères susmentionnés sont tenues de communiquer à l'administration fiscale une documentation justifiant la politique de leur prix de transfert.

Le contenu de cette documentation concerne :

- un **fichier principal** contenant les informations relatives à l'ensemble des activités des entreprises liées, à la politique globale de prix de transfert pratiquée et à la répartition des bénéfices et des activités à l'échelle mondiale; et
- un **fichier local** contenant les informations spécifiques aux transactions que l'entreprise vérifiée réalise avec les entreprises ayant des liens de dépendance précités.

Obligation de la présentation documentaire de prix de transfert

3. Sanction pour défaut de production de la documentation des prix de transfert

La LF 2021 a complété les dispositions fiscales applicables à la documentation des prix de transfert en instituant, conformément aux dispositions de l'article 214 du CGI, une sanction pour défaut de production de la documentation des prix de transfert de 0,5% du montant des transactions concernées par les documents non produits avec un montant minimal de 200.000 MAD par exercice concerné.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en cas de défaut de présentation de tout ou partie de la documentation, l'inspecteur fiscal peut formuler une demande formelle au contribuable qui dispose d'un délai ne dépassant pas 30 jours, à compter de la date de réception de la demande, pour produire les documents manquants. Ce délai peut être prorogé jusqu'à la fin de la période de contrôle fiscal.

En outre et en vertu de l'article 210, il est à noter qu'en cas de défaut de communication de ces documents dans les délais précités, le lien de dépendance entre les entreprises concernées est supposé établi par l'administration fiscale, et ces entreprises perdent le droit de présenter les documents manquants devant la commission locale de taxation et la commission nationale de recours fiscal.

::